

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 3 août 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux et fixant le nombre de postes pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2123791A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 août 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux, par spécialité, pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire, à compter du 1^{er} septembre 2021, en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenir-policier.fr ». Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 30 septembre 2021, à 18 heures inclus (heure de Paris). Les candidats s'inscrivant en ligne devront impérativement compléter leur inscription en déposant ou en envoyant l'ensemble des pièces composant leur dossier au plus tard le 30 septembre 2021, avant 18 heures (heure de Paris). Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats pourront également s'inscrire en remplissant par écrit un dossier d'inscription. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au 30 septembre 2021 (le cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera rejeté. Les dossiers d'inscription pourront être téléchargés sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.devenir-policier.fr » ou retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Les fiches de profil de postes seront disponibles sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.devenir-policier.fr » et auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud, Est, Ouest, Sud-Ouest et délégation régionale de Toulouse, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

La phase d'admissibilité, consistant en l'examen des dossiers par le jury, se déroulera à compter du lundi 22 novembre 2021.

Une épreuve obligatoire de tests psychotechniques, pour les candidats déclarés admissibles, se déroulera le mardi 4 janvier 2022, dans les centres d'examen des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale (SGAP) dont dépendent les candidats.

La phase d'admission se déroulera à compter du lundi 31 janvier 2022.

Le nombre de postes offerts et leur répartition par spécialité sont les suivants :

- identité judiciaire : 4 postes ;
- informatique : 2 postes ;
- toxicologie : 1 poste.

La composition du jury sera fixée par arrêté ministériel ultérieur.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre, jusqu'au 14 décembre 2021 au plus tard, au service organisateur un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.